

---

**RAPPORT.**


---

Appendice  
(S. S.)

11e Sept.

LE COMITE' SPECIAL auquel a été renvoyée la Pétition de P. E. Taschereau, et autres habitans du District de Chaudière, demandant qu'il soit passé une loi pour changer la manière dont l'Ordonnance qui établit des Conseils de District, sera mise en opération, a l'honneur de faire

**RAPPORT.**

Qu'en consultant la Proclamation de Son Excellence le Gouverneur Général, du 20 Juillet dernier (*Appendice No. 1.*) qui met en vigueur l'Ordonnance du Conseil Spécial pour l'établissement des Conseils de District, il voit qu'on a choisi le Township de Leeds, comme le chef-lieu du District de Chaudière. Le Comité ne peut s'empêcher d'exprimer son regret, à la vue de ce choix ; car il considère que l'on a, par cette mesure blessé les intérêts les plus chers des habitans du District.

Le territoire que l'on a ainsi compris dans le dit District, contient une population aussi nombreuse que celle d'aucun autre District Municipal dans le District de Québec, la Cité de Québec exceptée ; et les sept huitièmes de cette population sont établis entre les Rivières Chaudière et Etchemin (comme on le verra dans l'*Appendice Nos. 2 & 3,*) à une distance de 21 à 39 milles de Leeds, et résident sur le grand Chemin de communication entre Québec et les Etats-Unis.

La population qui réside en deça de la Rivière Chaudière, est privée, le Printemps et l'Automne, de toute communication avec le Township de Leeds, par l'impossibilité de traverser alors la Rivière Chaudière, à cause des glaces et de la violence du courant, pendant près de deux mois de l'année ce qui fait qu'on ne la peut passer qu'avec de grands dangers ; cet inconvénient est doublement senti par les habitans qui résident au delà de la Rivière Etchemin, et qui ont de plus cette dernière Rivière à traverser : et depuis la Rivière Chaudière, les chemins sont difficiles et dangereux, et traversent des côtes escarpées qu'il est impossible d'éviter.

Le Township de Leeds est situé à l'extrémité du District, et le Comité considère qu'il est bien dur d'obliger les sept huitièmes de la population de parcourir une distance de 20 à 24 milles, pour obtenir justice ; il a en conséquence dressé une résolution qu'il soumet à la Chambre, pour servir de base à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général pour le prier de diviser par Proclamation, le District de Chaudière en deux Districts distincts et séparés ; dont l'un, à l'Est, comprendrait et les Paroisses et les Townships qui formaient ci-devant le Comté de Beauce, avec Ste. Marie pour chef-lieu, et l'autre, à l'Est, se composerait de ce qui reste du District actuel de Chaudière, avec Leeds pour chef-lieu.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

A. C. TASCHEREAU,  
Président.

11e Septembre, 1841.

*Résolution soumise à la considération de la Chambre.*

*Résolu,* qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, avec copie du Rapport du Comité agréé par la Chambre, priant Son Excellence de vouloir bien la prendre en sa considération favorable.

---

**A P P E N D I C E .**

- No. 1.—Copie de la Proclamation de Son Excellence Lord Sydenham, désignant et fixant le lieu d'Assemblée de chaque Conseil de District dans les différens Districts Municipaux de la ci-devant Province du Bas-Canada, datée le 20 Juillet, 1841.
- No. 2.—Tableau de la Population, et de la superficie de la ci-devant Province du Bas-Canada, par milles carrés, telle qu'actuellement divisée en quatre grandes divisions territoriales, conformément à l'Ordonnance de la 4e Victoria chap. 43, pour les fins de Judicature.
- No. 3.—Recensement de partie de la Province du Bas-Canada, 1831.